



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 24

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en sous Préfecture  
Le 19/09/2023  
Et publication ou notification  
Du 19/09/2023

N°DEL 2023\_06\_084\_6



Le Maire,  
Pour le Maire,  
le Premier Adjoint,  
René CARANDANTE

*L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre,*

**Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous  
la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.**

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 31 août 2023**

**Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Autorisation d'une servitude D.F.C.I. sur les pistes n° A334, A335  
dénommées "Portions Pradels" et A339 dénommée "Graffionier Rocher  
Blanc"**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Jacques BUTTARD
René CARANDANTE	Pierre MONETON
Catherine HURAU	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Chloé DE BROUWER
Jean-Michel VIGNAT	Michaël REBOTIER
Robert DALMASSO	Marie-Françoise CASADEI
Michèle CAPDEVIELLE	Roger OLIVIER
Gabrielle DALMAS	Bernard BRUNEL
Brigitte RINAUDO PINEAU	Catherine BRUNETTO
Marie-Paule MAUDUIT	

**Pouvoirs :**

Linda TRIBET donne procuration à Stéphanie MECHIN  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI  
Adama LACLAVERIE donne procuration à Yves NONJARRET

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Julie HIVERT  
Chantal MALFAIT

**Secrétaire de séance :**

Madame Stéphanie MECHIN

=====

Mise en place d'une servitude **DFCI sur les pistes n° A334, n° A335 et n° A339** au profit de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez afin d'assurer le statut juridique à un ouvrage DFCI existant.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12, L 2121-29 et L2241-1 ;

**Vu** le code forestier et l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012, notamment les articles L134-1, L134-2, L 134-3 ;

**Vu** le décret n°2012-836 du 29 juin 2012, notamment les articles R134-2 et R134-3 ;

**Vu** le PIDAF de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez ;

**Vu** l'avis favorable du Groupement Prévention/Prévision – Service DFCI de la DDSIS du Var,

**Considérant** que la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez envisage de faire créer une servitude DFCI, avec bande de roulement à 6 mètres maximum, sur l'ouvrage DFCI dénommé «Pradels», portions numéros A334 et A335 et l'ouvrage DFCI A339 dénommé «Graffionier Rocher Blanc» ;

**Considérant** que cette servitude a pour but d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts ;

**Considérant** que cette servitude permettra d'assurer l'entretien des pistes existantes ainsi que la réalisation des travaux nécessaires pour qu'elles répondent aux normes du guide de normalisation des équipements DFCI ainsi que l'entretien du débroussaillage latéral qui les accompagne ;

**Considérant** que cette piste ne sera pas ouverte à la circulation générale motorisée sous toutes ses formes, et que la Commune s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de police qui s'avèreraient nécessaires pour faire respecter cette interdiction de circuler et l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016,

L'interdiction de circulation générale susvisée ne s'appliquant pas aux propriétaires des parcelles concernées par la servitude DFCI des pistes n° A334 et A335 «Portions Pradels» et n°A339 « Graffionier Rocher Blanc » ni à leurs ayants droits ou personnels mandatés par eux pour assurer la gestion de leur propriété ;

**Considérant** que si un autre usage devait être affecté à cette piste, la commune s'engage à recueillir l'autorisation expresse des propriétaires des parcelles concernées par la servitude ;

**Considérant** qu'en égard à l'intérêt général que présente ce projet de servitudes, il n'y a pas lieu de s'y opposer,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Accepte à l'unanimité**

- **De donner un avis favorable** au projet de servitude de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur les pistes n° A334 et A335 «Portions Pradels» et n°A339 « Graffionier Rocher Blanc » au profit de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez selon le tracé en annexe,
- **De prendre acte** que le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, dans le cadre de la délégation de compétence « Protection et entretien de la forêt contre les incendies », sollicitera de Monsieur le Préfet du Var l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement des pistes n° A334 et A335 «Portions Pradels» et n°A339 « Graffionier Rocher Blanc » à son profit,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité

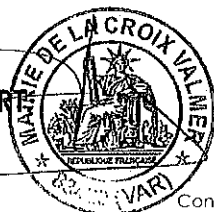
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

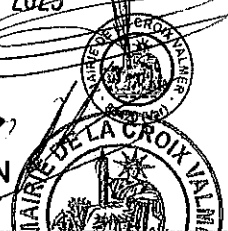
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Bernard JOBERT



La Secrétaire de séance,  
Madame Stéphanie MECHIN  
Pour le Maire,  
le Premier Adjoint,  
René CARANTÈC

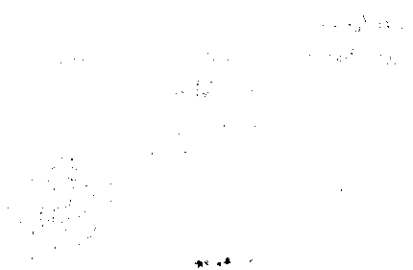


REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2023

Application agréée E-lescolle.com

99\_DE-063-2183 00481-2023 0914-2123\_06\_084



Conseil Municipal du 14 septembre 2023  
N° DEL 2023\_06\_084\_6

**REÇU EN PREFECTURE**  
**le 19/09/2023**  
Application agréée E-leqai te 2020  
99\_DE-050-218300481-20230914-2023\_06\_084